



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00313

Numéro SIREN : 322 187 949

Nom ou dénomination : A LANDRAGIN

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001712

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

NÎMES



899371

Dénomination : A LANDRAGIN
Adresse : 97 rue Charles Tellier Zone industrielle de Grézan 30000
Nimes -FRANCE-
n° de gestion : 1981B00313
n° d'identification : 322 187 949
n° de dépôt : A2014/001712
Date du dépôt : 21/02/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 06/01/2014



899371

REÇU 21 FEV. 2014

A LANDRAGIN
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €
Siège Social : 97 rue Charles Tellier, ZI de Grezan 30000 Nîmes

RCS de NIMES n° 322 187 949

813313
1712



L'an deux mille quatorze,
Et le 6 janvier à quatorze heures,

Les associés de la **SAS A LANDRAGIN** (ci-après « la Société »), société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis à **NÎMES**, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Georges KIRNIDIS** en tant que représentant dument habilité de la société « **GEORGES KIRNIDIS** » possédant 1 500 actions ;
- **Monsieur Hervé ROUDIL** en tant que représentant dument habilité de la société « **HRDL** » possédant 1 000 actions ;

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur Georges KIRNIDIS en sa qualité de Président, préside l'assemblée et constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

8 1

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de **Monsieur KIRNIDIS GEORGES** de ses fonctions de Président et nomination de la « **SAS GEORGES KIRNIDIS** » en qualité de nouveau Président ;
- Constatation de la nomination de la « **SARL à associé unique HRDL** » en qualité de nouveau Directeur Général ;
- Approbation de la rémunération du Président et du Directeur général dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de **Monsieur Georges KIRNIDIS** de ses fonctions de Président, sans indemnité et ce, à compter de ce jour, même si le formalisme imposé par l'article 15 des statuts n'a pas été respecté.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président, avec effet à compter de ce jour et sans limitation de durée :

SAS GEORGES KIRNIDIS

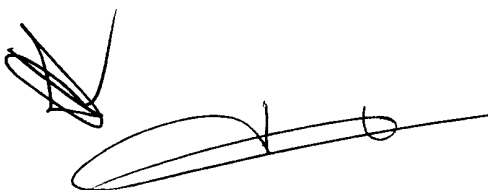
97 rue Charles Tellier ZI de Grézan à NIMES (30000)
Représentée par son Président Monsieur Georges KIRNIDIS
Né le 9 novembre 1958 à MEKNES
Demeurant Chemin de la Plaine à Rochefort-du-gard (30)

La SAS GEORGES KIRNIDIS, représentée par son Président Monsieur Georges KIRNIDIS, présent à la séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, n'en étant empêché par aucune interdiction légale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme la « **SARL à associé unique HRDL** » en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, conformément à l'article n° 15 des statuts :



EURL HRDL

97 rue Charles Tellier ZI de Grézan à NIMES (30000)
Représentée par son gérant Monsieur Hervé ROUDIL
Né le 7 juin 1962 à EVIAN-LES-BAINS
Demeurant Route de Lecques à Salinelles (30250)

La « **SARL à associé unique HRDL** », représentée par Monsieur Hervé ROUDIL, sera amenée à assister le Président dans ses fonctions de direction, il dirigera et administrera la société au même titre que le Président.

La fonction de Directeur Général lui est attribuée pour une durée illimitée, qui ne pourra excéder celle du mandat du Président de la société A LANDRAGIN.

La SARL à associé unique « HRDL » exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

La « SARL à associé unique HRDL », représentée par Monsieur Hervé ROUDIL, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, n'en étant empêchée par aucune interdiction légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les rémunérations fixées au titre de l'exercice des fonctions de Président et de Directeur général :

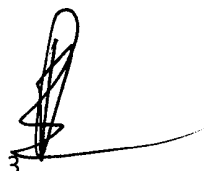
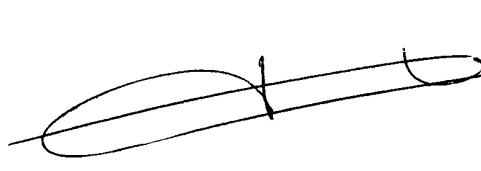
- La rémunération du Président est fixée à 250.000 Euros ;
- La rémunération du Directeur Général est fixée à 200.000 Euros.

Ces rémunérations pourront faire l'objet de modifications par décision collective des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



3

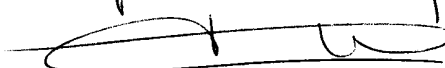
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

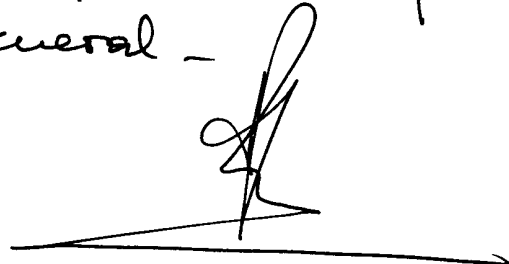
Monsieur Georges KIRNIDIS
Président



SAS GEORGES KIRNIDIS¹
Représentée par Monsieur Georges KIRNIDIS

Bon pour acceptation des fonctions de
président 

SARL à associé unique HRDL²
Représentée par Monsieur Hervé ROUDIL

Bon pour acceptation des fonctions de
directeur général - 

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président. »

² Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général. ».